

# Le mandat notarié: pour votre protection

**Le mandat de protection est un document des plus importants. Pourquoi? Parce que c'est lui qui permet de désigner, maintenant et en toute connaissance de cause, la personne qui veillera à votre bien-être et qui administrera vos biens en cas d'inaptitude. Or, peu de gens pensent à le faire par acte notarié... ce qui permet pourtant d'éviter bien des casse-têtes!**

Émilie et Francis sont conjoints de fait depuis 15 ans. Ils ont deux enfants, Monica et Arthur, âgés de 4 et 7 ans. Au moment d'acheter leur maison, le notaire leur a conseillé de faire un testament et de remplir un mandat de protection. Comme leur budget était limité, ils ont décidé de rédiger leur testament en compagnie du notaire, mais d'utiliser le formulaire de mandat de protection qu'un ami leur avait remis. «Un petit formulaire à compléter et à signer, et le tour est joué! De toute façon, on est jeunes et ça n'arrivera pas», se sont-ils dit.

Malheureusement, au printemps dernier, Francis a été victime d'un accident d'automobile qui lui a causé de graves séquelles cérébrales. Le diagnostic des médecins a été clair: l'homme est désormais inapte à gérer ses biens et à s'occuper de sa personne. Émilie a donc décidé de faire homologuer le mandat — une procédure qui déclare Francis inapte et nomme Émilie mandataire aux biens et à la personne.

Le mandat de protection prévoyait qu'Émilie s'occupe de Francis, mais que cette dernière ait la responsabilité, chaque année, d'informer le frère de Francis de l'administration des biens de son conjoint.

Comme Francis était plus fortuné qu'Émilie, il payait 70% des dépenses du couple. Avec l'inaptitude, les revenus du couple ont un peu diminué, mais Francis a une assurance invalidité qui couvre la majeure partie de son salaire.

Après une année d'administration, Émilie a remis au frère de Francis un compte rendu de la gestion des biens. Ce document énumérait toutes les dépenses du ménage et tenait compte de la contribution de Francis à hauteur de 70%. Or, le frère de Francis a eu une surprise en voyant les dépenses du couple... Plusieurs d'entre elles ne concernaient qu'Émilie (coiffure, vêtements, abonnement au centre de conditionne-

ment physique, etc.). Le frère de Francis a consulté un juriste pour apprendre au final qu'un mandataire — Émilie, dans ce cas-ci — ne peut utiliser à son profit les biens du mandant (Francis), et qu'Émilie ne peut payer que les frais directement liés à Francis.

Meurtrie par cette situation, Émilie a alors fait valoir au frère de Francis que ce dernier voulait que «la vie continue» au-delà de son inaptitude et qu'elle pouvait continuer à mener avec les enfants le même train de vie qu'elle avait avec son conjoint.

«Malheureusement pour Émilie, le droit est clair: le mandataire ne peut utiliser à son profit les biens du mandant», souligne M<sup>e</sup> Michel Beauchamp, notaire émérite et chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

Par contre, dans un mandat de protection, on peut prévoir une clause qui permet au mandataire — toujours Émilie dans ce cas-ci — d'utiliser les biens du mandant (Francis) afin de subvenir à ses besoins. «Cette clause devra être rédigée de façon claire, et avec des balises, pour éviter un abus potentiel de la part d'Émilie», poursuit M<sup>e</sup> Beauchamp.

Selon lui, c'est le type de clause dont un notaire aurait discuté avec Francis et Émilie. Qui plus est, ce professionnel l'aurait sûrement insérée dans un mandat de protection notarié, si telle était la volonté du couple.

Un mandat de protection peut prendre deux formes: notariée ou signée en présence de deux témoins. Bien que les deux mandats doivent être homologués au moment de l'inaptitude de la personne, l'avantage du mandat notarié est indéniable.

Le mandat notarié est personnalisé selon la situation de la personne: célibataire, mariée, divorcée, conjoint de fait, avec enfants issus d'une ou de plusieurs unions, sans enfants, soutien de famille, etc. «Aujourd'hui, les différentes situations familiales sont nombreuses et complexes. Personne ne penserait faire son testament avec le modèle de son voisin!» affirme M<sup>e</sup> Michel Beauchamp. Pire: un mauvais testament causera des torts à vos héritiers, tandis qu'un mandat incomplet pourra

M<sup>e</sup> Michel Beauchamp

occasionner divers ennuis à votre entourage (époux, conjoint de fait, enfants, famille...) ainsi qu'à vous.

Mais en quoi ces deux types de mandat se distinguent-ils? Comme le mentionne M<sup>e</sup> Beauchamp, on trouve plusieurs différences entre eux, mais les deux plus importantes pour le mandat notarié sont les suivantes: la facilité d'homologation et la personnalisation.

## LA FACILITÉ D'HOMOLOGATION

Le mandat de protection notarié est, à l'instar du testament notarié, un acte authentique. Cela signifie qu'au moment de son homologation, aucune preuve de l'existence ou du contenu du mandat ne sera nécessaire. Quant au mandat devant témoins, un de ceux-ci devra, au moment de l'homologation du document, déclarer sous serment qu'il a assisté à la signature du mandat et que, selon lui, le mandant était apte à signer.

Étant donné que, règle générale, un mandat de protection est homologué en moyenne 10 ans après sa signature, retracer les témoins pourrait s'avérer un défi. Et rappelons que les témoins ne doivent pas être concernés par le mandat. «On voit souvent en pratique des mandats en présence de témoins qui ne peuvent être homologués parce que les témoins sont décédés ou introuvables, ou encore parce que ce témoin est le frère de la personne

inapte à qui l'on doit rendre compte», indique M<sup>e</sup> Michel Beauchamp.

## LA PERSONNALISATION

Le mandat est un document qui sera utilisé durant toute votre période d'inaptitude. Si vous êtes inapte pendant 20 ans, votre mandataire (ou ses remplaçants) devra administrer vos biens et prendre soin de votre personne conformément à ce qui est prévu dans votre mandat. Celui-ci doit prévoir une multitude de situations actuelles et futures.

Le notaire, de par sa formation et son expérience, sera en mesure d'évaluer avec vous vos besoins et de rédiger un mandat adapté à votre situation. Personne n'aurait l'idée de faire un testament calqué sur celui de son collègue de travail, par exemple! Dans un même ordre d'idées, pourquoi remplir un mandat à l'aide d'un formulaire prévu pour tous quand, pour quelques centaines de dollars, vous pouvez obtenir un mandat personnalisé qui assurera à vos proches (et à vous-même) une certaine quiétude pendant ces moments difficiles?

En communiquant avec un notaire en vue de remplir votre mandat de protection, vous pourrez dormir sur vos deux oreilles. Ce professionnel du droit est la personne la mieux placée pour préparer en votre présence le document assurant la gestion de vos biens en cas d'inaptitude.

# APNQ

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Savoir-faire.  
Force collective.  
Engagement.

Soyez partie prenante d'une association qui vous représente, vous supporte et vous concerte en toute crédibilité.

1 866-775-2767  
apnq.qc.ca

DEPUIS

19  
97